

livres classiques nécessaires aux écoles de sa paroisse. Comme pour lui tous les livres sont également bons, il a accepté tout ce qu'on lui offre, et le libraire ne manque pas de lui vendre les mauvais livres, les ouvrages arriérés, qui coûtent moins chers que les bons et dont la vente est plus lucrative

Le libraire et le secrétaire sont de bonne foi, nous le croyons sincèrement ; mais cela n'empêche pas que nous, instituteurs, qui sommes obligés d'enseigner avec de tels livres, nous ne pouvons que difficilement donner une médiocre instruction. A ce point de vue, nous pouvons dire qu'une grande partie des reproches qu'on adresse au corps enseignant est méritée par les libraires.

On ne saurait tolérer un pareil état de choses et il importe d'y mettre fin au plus tôt. Eh bien, le Dépôt de Livres est précisément l'institution voulue pour atteindre ce but. Toutes les commandes sont adressées au Département de l'Instruction publique et là on est en état d'indiquer aux municipalités les livres qu'elles doivent acheter et ceux qu'elles ne doivent pas employer, en sorte que les livres achetés au Dépôt sont toujours les mieux appropriés au progrès de l'enseignement. C'est un puissant moyen de répandre les meilleurs ouvrages et cette considération d'elle seule justifierait le maintien du Dépôt de Livres. Nous la signalons spécialement à l'attention du gouvernement et des chambres.

Nous attirons aussi leur attention sur un autre fait qui a bien son importance. Il y a pour environ \$25,000 de livres au Dépôt. Qu'advient-il de ces marchandises si on ferme le Dépôt de Livres ? Il faudra les vendre au rabais, à l'encan ou autrement, et ce sera bien beau si on réalise \$10,000. Il y aura perte de \$15,000. Or de quel droit les libraires voudraient-ils imposer une telle perte à la province ? Et de quelle grâce un gouvernement qui s'est servi de l'économie comme marche-pied pour monter au